14 décembre 2015

**Négociation sur le compte personnel d’activité**

**Proposition de synthèse des échanges et contributions issus de la séance du 7 décembre**

**La présente synthèse distingue les points qui semblent faire l’objet d’un consensus, surlignés en vert, des points qui ne sont pas consensuels, surlignés en jaune**.

1. **Objectifs et principes du CPA**
	1. ***Définition et objectifs***
		1. *Définition*

Le CPA est l’assemblier des droits portables des actifs.

* + 1. *Objectifs*

Le CPA pour objectif de sécuriser les parcours professionnels des personnes par deux moyens principaux :

* rendre accessible, simple et complète, pour chaque actif, l’information sur ses droits portables ;
* créer des passerelles entre les droits pour adapter la sécurisation au parcours professionnel de chaque actif.
	1. ***Les principes***
1. *Le cadre collectif (accompagnement, financement mutualisé ?)*

La mise en œuvre du CPA n’a pas vocation à modifier les modalités de financement des droits qui le constituent. Néanmoins, si le CPA était étendu à d’autres actifs que les salariés, son financement ne pourrait en aucun cas reposer sur les entreprises et les salariés. Au contraire, l’universalisation du CPA devrait s’accompagner d’une universalisation de son financement, c’est à dire d’une réduction des cotisations salariés et employeurs au profit de l’impôt.

Pour que le CPA atteigne son objectif de sécurisation des parcours professionnels des actifs, une réforme de l’accompagnement est nécessaire. Cette réforme doit permettre d’offrir à terme, à chaque actif, un accompagnement global portant sur l’ensemble des problématiques de sécurisation : projet professionnel, accès au logement, accès à la garde d’enfant…

1. *Les conditions d’activation, d’utilisation du CPA (âges, fongibilité…)*

Le CPA est ouvert à partir du moment où la personne bénéficie d’un des droits qui le constituent.

Il s’éteint au moment de la liquidation de la pension de retraite.

1. **Le contenu du CPA au 1er janvier 2017**
	1. ***Le contenu du CPA***
		1. *Quel contenu ?*

Les droits qui constituent le CPA sont les suivants :

* le compte personnel de formation ;
* le compte de prévention de la pénibilité ;
* les droits ouverts à l’assurance chômage ;
* les trimestres cotisés ou les points acquis en vue de la liquidation d’une pension de retraite ;
* le congé individuel de formation, rendu portable ;
* un droit à revenu à vie ;
* le maintien du contrat de travail entre deux emplois.

En 2016, des travaux complémentaires seront menés pour examiner l’opportunité et les conditions d’inclusion d’autres droits dans le CPA.

Le CPA a vocation à bénéficier à l’ensemble des actifs : salariés, indépendants et fonctionnaires.

* + 1. *Quel accompagnement ?*

L’accompagnement du CPA doit être un accompagnement global portant sur l’ensemble des problématiques de sécurisation : projet professionnel, accès au logement, accès à la garde d’enfant…

Une expérimentation sur un ou plusieurs territoires, consistant à former l’ensemble des accompagnateurs à la dimension globale de la personne, pourrait également être mise en œuvre dans un délai relativement bref et opérationnelle au 1er janvier 2017.

De même, des travaux devront être conduits en 2016 pour réorganiser les services d’accompagnement en fonction des besoins des personnes et non des impératifs des institutions qui les proposent ou les financent. A terme, il est nécessaire que l’ensemble des services d’accompagnement soient situés sur un même lieu, afin d’améliorer leur coordination et de mieux répondre à la problématique globale des personnes. Une expérimentation portant sur le regroupement des services d’accompagnement pourrait être conduite et opérationnelle pour le 1er janvier 2017.

Enfin, une première évaluation du CEP sera conduite afin d’adapter, le cas échéant, le cahier des charges et revoir la liste des organismes habilités à le mettre en œuvre au 1er janvier 2017.

* 1. ***Le portail numérique des droits sociaux***

Le portail numérique du CPA permet de donner une meilleure visibilité à chaque actif sur ses droits constituant le CPA.

La personne qui consulte son compte doit avoir accès, dans un strict respect de la confidentialité des données :

* au nombre d’heures figurant sur son compte personnel de formation ;
* au nombre de points figurant sur son compte de prévention de la pénibilité ;
* aux droits acquis à l’assurance chômage (montant et durée)
* aux trimestres cotisés ou aux points accumulés en vue de la liquidation d’une pension de retraite.

Le portail numérique du CPA est conçu en fonction du besoin et des attentes des utilisateurs. Il permet à chaque actif, après saisine de son numéro de sécurité sociale, d’avoir accès aux informations mentionnées ci-dessus. Le délai entre l’acquisition d’un droit et sa prise en compte par le portail numérique ne peut être supérieur à six mois.

Les orientations du cahier des charges du portail numérique du CPA doivent être précisées dans une séance ultérieure.

1. **Travaux et réflexion 2016**
	1. ***Evolution de certains droits en vue de favoriser la sécurisation des parcours professionnels***

Quelle réforme du compte épargne temps ?

Quelle simplification et quelle évolution des différents types de congés (suite de l’ANI du 19 juin 2013)?

* 1. ***Travaux sur la transférabilité de certains droits constituant le CPA***

Quels droits pourraient être transférables au sein du CPA ? A quelles conditions ?

* 1. ***Travaux sur les freins à la mobilité géographique : logement, garde d’enfants, permis, travail du conjoint…***

Travaux paritaires, éventuellement avec le soutien d’instituts ou d’experts extérieurs, pour identifier les freins périphériques à l’emploi et les solutions envisageables pour les lever.